

Demande de prime au recrutement

1. Renseignements relatifs à l'employeur

- Dénomination de l'entreprise :
- N° d'entreprise :
- N° ONSS :
- Adresse du siège social :
- Dirigeant de la société : Mme/M.
- Personne de contact au sein de l'entreprise :
Adresse électronique :
Téléphone :

2. Renseignements relatifs au recrutement

- N° d'offre d'emploi auprès d'Actiris :
- Fonction à pourvoir :
- Date de l'offre :
- Adresse du siège d'exploitation concerné par le recrutement :
- Nombre de postes pourvus (pour lesquels une prime est demandée) :
- Identité de la/des personne(s) recrutée(s) :

3. Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e),

Mme / M.

Dirigeant de la société

Déclare sur l'honneur, conformément à la Convention de Prime au Recrutement du Port de Bruxelles, que les critères suivants sont respectés :

- L'offre d'emploi pour laquelle la prime est demandée a été enregistrée chez ACTIRIS et ceci préalablement à l'engagement ;

- Le travailleur recruté est occupé sur le site même de la concession ;
- Le travailleur a été occupé de façon ininterrompue pendant la période pour laquelle la prime est demandée.

L'employeur certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts et s'engage à fournir à ACTIRIS et au Port de Bruxelles toute information liée à cet engagement (identité de la personne recrutée, type et durée de contrat, déclaration ONSS, ...).

ACTIRIS et le Port de Bruxelles se réservent, en outre, le droit de vérifier au terme de chaque période éligible d'un an calendrier de mise au travail si le travailleur concerné a effectivement presté une année complète et selon quel régime.

Pour l'employeur,

Nom :

Signature de l'employeur :

Date :

Bruxelles, le

Traitement des données personnelles : Le Port de Bruxelles et Actiris respectent le règlement (EU) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).